

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 2 février 2016

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) Mme AVENA, M. BERTHIER, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE LEGRAND, Mme MIELLE, Mme TENENBAUM, Mme TROUWBORST, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme AKPINAR-ISTIQUAM (représentée par Mme AVENA), Mme HERVIEU (représentée par M. BERTHIER), Mme OBRIOT (représentée par Mme GINDRE).

Membres excusés (2) : M. BOURGUIGNAT, Mme MARTIN-GENDRE.

Date de convocation : 26 janvier 2016

Délibération n° : 5-2016

**Objet : Personnel - Secrétariat du comité médical et de la commission de réforme :
adhésion au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or**

Dans chaque département, siège un comité médical chargé de donner aux autorités territoriales un avis sur les questions médicales relatives à l'octroi et au suivi des congés de longue maladie et de longue durée de leurs personnels.

Siège également une commission départementale de réforme, organisme consultatif compétent essentiellement en matière d'accidents de service et de maladies professionnelles, plus particulièrement en ce qui concerne les invalidités qui peuvent en résulter.

Jusqu'alors, le secrétariat de ces deux instances était assuré par les services de l'État pour les agents territoriaux. Or, la loi du 12 mars 2012 a attribué cette compétence aux Centres de Gestion à destination des collectivités affiliées et, facultativement, des collectivités non affiliées comme le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon, après délibération.

Cette mission fait partie d'un socle indivisible de prestations constituant un appui technique à la gestion des ressources humaines et comprenant outre ce secrétariat un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable, une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraites, une assistance juridique statutaire et une assistance au recrutement et à la mobilité.

En contrepartie des prestations assurées par le Centre de Gestion, les collectivités territoriales versent une contribution assise sur la masse des rémunérations de leurs agents et servant de base au règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale au titre de l'assurance maladie, dans la limite légale de 0,2 % et du coût réel des missions exercées.

Le taux déterminé par le Centre de Gestion de la Côte d'Or pour l'année 2016 a été fixé à 0,03 %, sur la base du coût réel estimé des missions qu'il assurera. Il est donc proposé d'adhérer à ce dispositif afin essentiellement que la gestion des dossiers médicaux des personnels continue à être assurée par une autorité indépendante.

Le montant estimé de la cotisation 2016 s'élève à 1 255 euros.

A noter que, chaque année, le Centre de Gestion de la Côte d'Or redéfinira le taux de la contribution due pour l'ajuster à la hausse ou à la baisse, en fonction du coût réel du service fourni.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- valident l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or, à compter de l'année 2016, pour les prestations telles que définies ci-dessus, et plus particulièrement pour la gestion du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;
- décident que la dépense à engager sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1
Registre : 1
Finances : 1
DRH : 1
Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,




Fabrice CHATEL

PUBLIÉ LE - 3 FEV. 2016

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :**

- 8 FEV. 2016

